

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

01/2024 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 7.1 Décisions Budgétaires

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

Celui-ci présente le résultat de l'exercice d'investissement de - 264 470.09 € et un résultat de l'exercice de fonctionnement de + 154 611.14 €.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 s'élève à + 684 282.27 €.

Il n'appelle ni observations, ni réserves.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

02/2024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 7.1 Décisions Budgétaires

La présentation du compte administratif 2023 fait apparaitre un résultat de fonctionnement positif de +154 611.14 € et un résultat d'investissement négatif de - 264 470.09 €

Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 est pour la section fonctionnement de + 544 013.57 € et pour la section investissement de + 140 268.70 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélantois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 53/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE
 Le : 03/04/2024 Et
 Publication ou notification du : 03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

03/2024 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 7.1 Décisions Budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022 A	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 B	RESULTATS CLOTURE 2023 F=A+B
INVEST	404 738.79 €		- 264 470.09 €	140 268.70 €
	C	D	E	G=C-D+E
FONCT	399 220.24 €	9 817.81 €	154 611.14 €	544 013.57 €
	=A+C	=D	=B+E	=F+G
	803 959.03 €	9 817.81 €	- 109 858.95 €	684 282.27 €

Résultat investissement	2023	140 268.70 €
-------------------------	------	--------------

		H
RESTES A REALISER	(D)épenses	497 719.60 €
		I
2023	(R)ecettes	45 633.93 €
		J=I-H
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 452 085.67 €

		K=F+J
CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT		- 311 816.97 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en partie couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)	F	140 268.70 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/23	G	544 013.57 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	K	311 816.97 €
Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2024		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	L	
Total affecté au c/ 1068 :	K+L	311 816.97 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	M	232 196.60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU : 31/12/ 2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement du Budget 24	N	

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



(Handwritten signature in blue ink)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

04/2024 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 et de les reconduire comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,41%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,48 %

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

05/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024

7.1 Décisions Budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2024

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 021 972.07 €

Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 052 242.48 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

06/2024 – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - SIGNATURE DE L'AVENANT ENTRE LA PREFECTURE DU NORD ET LA COMMUNE DE PERONNE EN MELANTOIS 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des transmissions à la Préfecture des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...), une convention entre la commune de Péronne en Mélançois et la Préfecture du Nord a été signée le 04 novembre 2013. L'ensemble des documents sont transmis électroniquement pour être soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que la commune a eu la possibilité sur l'exercice 2023 de télétransmettre le BP et le CA sur le dispositif Actes Réglementaires ; une régularisation doit être effectuée sur la convention initiale, et ce par la signature d'un avenant visant la transmission électronique de tous les actes budgétaires : BP - CA/CFU - BS - DM

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

07/2024 – DISPOSITIF BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE METROPOLITAINE (BNM) 9.1 Autres Domaines de Compétences des Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques,
Vu la délibération n°22-C-0045 du conseil métropolitain du 25 février 2022 relative à la création de la bibliothèque numérique métropolitaine (BNM) pour accompagner les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque,
Considérant que la bibliothèque municipale participe à l'accompagnement de sa population par l'évolution numérique,
Considérant que la Métropole Européenne de Lille accompagne les communes dans la transition numérique grâce à la création d'une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM),

La Bibliothèque Numérique Métropolitaine permettra d'élargir l'accès à la culture, d'attirer de nouveaux usagers, de valoriser le rôle de la bibliothèque, de disposer d'un contenu riche et varié...

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au souhait de la commune de faciliter l'accès de ses usagers à la médiathèque en ligne, et de permettre d'accéder au dispositif, il est proposé de signer le règlement de mise à disposition des outils de la MEL.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le règlement et tous les documents relatifs à ce dispositif .

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/04/2024

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

08/2024 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean de la Fontaine en installation d'équipements sportifs ; ceux-ci peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

- Coût prévisionnel des travaux97 002.87 € HT
- Subvention Agence Nationale du Sport demandée.....25 000.00 € HT
- Subvention Départementale ADVB (40 %) demandée38 801.14 € HT
- Autofinancement communal.....33 201.73 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'aménagement de la cour en équipements sportifs à l'école Jean de la Fontaine
- Solliciter la subvention à hauteur de 25 000 €
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 138 op 234 du Budget Primitif 2024

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

09/2024 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD - AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean de la Fontaine en installation d'équipements sportifs ; ceux-ci peuvent faire l'objet d'une Aide Départementale Villages et Bourgs par le Département du Nord

- Coût prévisionnel des travaux97 002.87 € HT
- Subvention Départementale ADVB (40 %) demandée38 801.14 € HT
- Subvention Agence Nationale du Sport demandée.....25 000.00 € HT
- Autofinancement communal.....33 201.73 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'aménagement de la cour en équipements sportifs à l'école Jean de la Fontaine
- Solliciter la subvention à hauteur de 40% du Département du Nord au titre de la subvention ADVB
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 138 op 234 du Budget Primitif 2024

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

10/2024 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES MARIAGES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DU NORD - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 7.5 Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des mariages située à la mairie ; celle-ci peut faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

• Coût prévisionnel de l'opération	95 399.15 € HT
• Subvention DETR (40 %) demandée	38 159.66 € HT
• Autofinancement communal.....	57 239.49 € HT

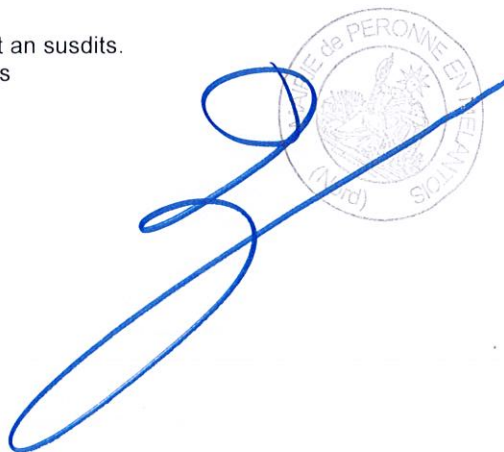
Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération d'aménagement de la salle des Mariages
- Solliciter la subvention à hauteur de 40% à la Préfecture du Nord au titre de la subvention DETR
- Adopter le plan de financement ci-dessus

L'opération sera inscrite en recettes d'investissement au compte budgétaire 138 op 241 du Budget Primitif 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



The image shows a large, stylized blue ink signature of Damien Castelain. To the right of the signature is a circular official stamp of the Commune de Peronne en Mélançois, featuring a coat of arms with a bird and a star, and the text 'COMMUNE DE PERONNE EN MELANCOIS'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

11/2024 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°38/2023 4.1 Personnel Titulaires et Stagiaires de FPT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n°38 du 18 décembre 2023 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Fonction Publique Territoriale doit faire l'objet d'un retrait à la demande de la Préfecture du Nord en date du 16 janvier 2024..

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Nord aurait du être saisi au préalable et pouvoir rendre un avis.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Procéder au retrait de la délibération n°38/2023 instaurant la prime d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents de le FPT

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHASNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

12/2024 – INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 4.1 Personnel Titulaires et Stagiaires de la FPT

I. Rappel du contexte

En juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé un ensemble de mesures réglementaires destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics dont la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ciblée sur les moyens et bas salaires des agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Dans le respect du principe de libre administration, les employeurs territoriaux peuvent instituer cette prime par voie délibérative.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu préciser les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics conformément aux dispositions du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

a) Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la commune de Péronne en Mélançois à la date du 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents métropolitains qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

c) Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Péronne en Mélantois calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Péronne en Mélantois proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services communaux.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Péronne en Mélantois ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Péronne en Mélantois proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent dans les services métropolitains, par application des règles prévues au point d). de la présente délibération.

d) Proratisation du montant forfaitaire de la prime

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune de Péronne en Mélantois appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

e) Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

f) Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable en date du 30 janvier 2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. d'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés ;
2. d'imputer les dépenses aux crédits inscrits en section fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAINNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

13/2024 – EOLLIS - SUBVENTION 2024 7.5 Subventions

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association EOLLIS de Phalempin pour l'exercice 2024.

L'association EOLLIS dans le cadre de sa compétence, intervient sur la commune en matière de lutte contre l'isolement et afin de promouvoir la santé.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le soutien financier de ces actions par le versement d'une subvention. Le montant sollicité pour l'année 2024 s'élève à 297,60 €.

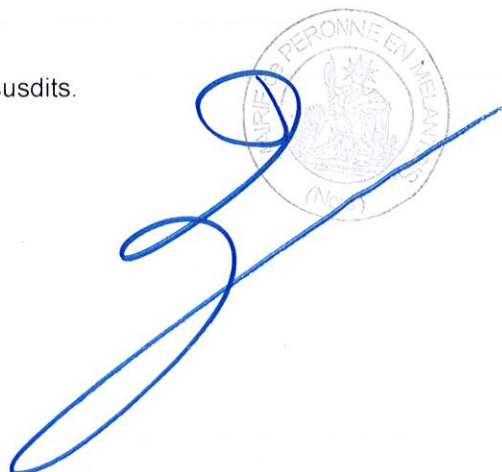
Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à verser la somme de 297,60 € à l'association EOLLIS de Phalempin pour poursuivre leur action sur le secteur.

Le crédit budgétaire nécessaire sera inscrit au chapitre 65-65748 du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 2 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2024.

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, DUBOIS ISABELLE, , MM : BELLEBOIS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents : Mmes GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE, LAGILLE STEPHANIE, M.BERNARD MATHIEU, PONTIEU MICHAEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE LILLE
Le : 03/04/2024
Et
Publication ou notification du :
03/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

14/2024 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU PERISCOLAIRE 4.2 Personnel Contractuel

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des petites et grandes vacances scolaires, des mercredis en temps scolaire et du périscolaire, il est nécessaire de renforcer les services d'animations par le recrutement d'animateurs pour la période du 02 avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoints d'animations relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs selon l'indice de référence suivant :

Fonction	Indice de référence IB/IM
Animateur titulaire	374/370
Animateur stagiaire	370/368
Non-titulaire	367/366

- 1 poste à temps complet dans le grade d'adjoints d'animations relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur selon l'indice de référence suivant :

Fonction	Indice de référence IB/IM
Directeur titulaire	419/377
Directeur stagiaire	401/376

- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison d'un nombre d'heures maximum de 32/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animations relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs

Fonction	Indice de référence IB/IM
Directeur titulaire	419/377
Directeur stagiaire	401/376
Animateur titulaire	374/370
Animateur stagiaire	370/368
Non-titulaire	367/366

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire
DAMIEN CASTELAIN



(Handwritten signature in blue ink)